Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251201-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

202512-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, 4 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAI, Gaëlle LE CANT, Sylvie LE CARVENNEC, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Brieuc CALVARY, Pauline UNVOAS, Didier NEVEUX, Alain BROCHEN

Procurations : 2 : Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Christelle LURON à Didier NEVEUX

Absent : 1 : Sébastien MORVAN

Date de convocation : 20 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Modification 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le programme des travaux de réhabilitation de l'école

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent sans limitation de durée et peuvent être révisée.
- Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.
- Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 20251002 du 23 Octobre 2025, le Conseil Municipal a voté une modification de l'autorisation de programme 2025-01 pour l'opération 1061 travaux de réhabilitation pour un montant de 1 590 000 € avec un crédit de paiement en 2025 de 671 510 €, en 2026, 459 245 €, en 2027, 459 245 €

Après des échanges avec le cabinet SABA ARCHITECTES et le service Ingénierie Bâtiment de LTC (amo), il nous a été confirmé que d'autres prestations allaient s'ajouter dans le marché de travaux de l'école qui n'avaient pas étaient prévues. A savoir que jusqu'à la fin du chantier, le montant des travaux risque d'augmenter.

D'ici la fin 2025, le cabinet prévoit environ un supplément de 16 000 € TTC. Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir 20 000 € de plus et de modifier les crédits de paiement de 2026

Mairie de Cavan – 2 Rue Maurice Denis – 22140 CAVAN

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251201-DE

et 2027. Il est proposé au Conseil Municipal une modification de l'autorisation de programme comme suit avec la modification des crédits de paiement de 2026 et 2027.

AUTORISATION DE PROGRAMME 2025-01	CREDIT DE PAIEMENT 2025	CREDIT DE PAIEMENT 2026	CREDIT DE PAIEMENT 2027
1 610 000 €	671 510 €	550 000 €	388 490 €

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20251002 concernant la modification 1 de l'autorisation de programme avec crédits de paiement de 2025 à 2027

Entendu les montants estimatifs des travaux à prévoir en sus

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la modification du montant de l'autorisation de programme comme présentée ci-dessous et les nouveaux montants de crédits de paiement de 2026 à 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du montant de l'autorisation de programme comme présentée ci-dessous et les nouveaux montants de crédits de paiement de 2026 à 2027

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU

Le Maire,

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État